

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Secrétariat général



23 septembre 2004

Réf.: **Lettre circulaire N° 39**
CEC/EAU
Aux Etats Membres de l'Union appartenant à la
Zone de planification visée dans l'Accord ST61

Contact: Unité des affaires extérieures
Tél.: +41 22 730 6323
Fax: +41 22 730 6675
A. élec.: membership@itu.int
Par télécopie

Objet: Conférence régionale des radiocommunications de courte durée chargée de réviser l'Accord de
Stockholm de 1961

Madame, Monsieur,

A sa session de 2004 (9-18 juin), le Conseil de l'UIT a adopté la Résolution 1225 (voir Annexe), par laquelle il a décidé :

- de convoquer une Conférence régionale des radiocommunications de courte durée, associée en temps et en lieu à la seconde session de la Conférence régionale des radiocommunications (CRR-06), en vue de réviser l'Accord ST61, et ce, afin d'harmoniser les parties dudit Accord qui traitent de l'utilisation des bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz par le service de radiodiffusion avec l'Accord qui sera adopté par la seconde session de la CRR;
- que cette Conférence se tiendra à Genève, Suisse, entre le 15 mai et le 16 juin 2006, pendant une journée et demie répartie sur la période indiquée, avec l'ordre du jour figurant dans la Résolution.

Le lieu précis, les dates exactes de la Conférence, ainsi que son ordre du jour, sont soumis à l'accord de la majorité des Etats Membres concernés (voir les numéros 42 et 138 de la Convention de l'UIT).

Ainsi que le prévoit la Résolution 1225, tous les Etats Membres de l'Union appartenant à la Zone de planification visée dans l'Accord ST61 ont été invités par la DM-1148 du 28 juillet 2004, à indiquer leur accord pour le 15 septembre 2004 à 23h59 GMT au plus tard.

Le nombre de réponses reçues à la date limite n'a pas dépassé la moitié du nombre des Etats Membres de l'Union appartenant à la Zone de planification visée dans l'Accord ST61 consultés et ayant le droit de vote. Par conséquent, conformément au numéro 47 de la Convention de l'UIT, il est procédé à une nouvelle consultation, dont le résultat est déterminant quel que soit le nombre de suffrages exprimés.

Tous les Etats Membres de l'Union appartenant à la Zone de planification visée dans l'Accord ST61 sont donc invités une nouvelle fois à faire savoir au Secrétaire général s'ils sont d'accord avec le lieu, les dates et l'ordre du jour de la Conférence régionale des radiocommunications de courte durée chargée de réviser l'Accord de Stockholm de 1961, de préférence par télécopie :

(+41 22 730 6675), d'ici au 19 novembre 2004 à 23h59 GMT, au plus tard.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Yoshio UTSUMI
Secrétaire général

Annexe : 1